

RÈGLEMENT

Jeu concours Instagram “Voyage au Japon”

1. ENTREPRISE ORGANISATRICE DU JEU-CONCOURS

La société SMART INSURANCE CORREDURIA DE SEGUROS SL, société de droit espagnol, exerçant sous la marque « **Heymondo** », dont le siège social est situé rue Alaba, numéro 140, 2o 4a (08018) Barcelone, Espagne et enregistrée auprès de l'administration fiscale sous le numéro B66843798 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Barcelone (ci-après, l'« **ORGANISATEUR** ») organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat via son compte Instagram @heymondo_fr et l'influencer @lola_kohlanta.

2. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement fixe les termes et conditions du jeu-concours “Voyage au Japon” proposé par Heymondo en France.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit de modifier le règlement, de prolonger ou de limiter la période de participation, de la reporter ou d'en modifier les conditions (comme le remplacement du lot par un lot de nature et de valeur commerciale équivalente), sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Tout avenant modificatif ou tout nouveau règlement fera l'objet d'une mise à jour communiquée sur les réseaux sociaux de **L'ORGANISATEUR**.

Le règlement complet sera accessible en permanence via un lien disponible dans la bio Instagram de @heymondo_fr (Linktree) pendant toute la durée du jeu, afin de garantir la transparence des conditions de participation.

Les participants, par le simple fait de participer au jeu-concours, acceptent sans réserve les termes du présent règlement.

Le jeu-concours n'est pas sponsorisé, approuvé, administré ou associé à Instagram, ni par aucune société autre que **L'ORGANISATEUR**.

La participation au jeu concours implique d'accepter les règles du réseau social où il se déroule (Instagram).

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu-concours est réservée aux personnes physiques âgées d'au moins 18 ans résidant en France, quelle que soit leur nationalité, à l'exception des employés de **L'ORGANISATEUR** et de leurs proches.

Le jeu concours aura lieu sur le compte Instagram de **L'ORGANISATEUR** @heymondo_fr et de l'influenceur @lola_kohlanta

Les autres conditions de participation sont les suivantes :

- o Suivre @Heymondo_fr et @lola_kohlanta
- o Mentionner un ami (@nom du compte Instagram de l'ami) sous la publication
- o Partager la publication du jeu concours en story ou dans le feed pour plus de chance

Il est possible de participer autant de fois que souhaité, en étiquetant différents amis.

La participation au jeu concours se fait sans obligation d'achat.

Le jeu-concours se déroulera du **2 juin 2026 (17h00) (heure de Paris) au 16 juin 2026 (23h59) (heure de Paris)**.

Le gagnant sera sélectionné par tirage au sort à travers la plateforme Cooltabs (<https://www.cool-tabs.com/>) et l'annonce sera réalisée le **17 juin 2026 (15h00) (heure de Paris)** à travers des stories Instagram de L'ORGANISATEUR @heymondo_fr.

L'ORGANISATEUR ne sera pas tenu responsable des inscriptions tardives, frauduleuses ou incomplètes.

4. DÉSIGNATION DU LOT ET DU GAGNANT

Le lot est composé de :

1) **Un bon pour un voyage au Japon** ou une destination similaire pour 2 personnes, d'une valeur commerciale totale de 2 000 euros TTC.

- Le bon est valable uniquement pour la réservation des vols et de l'hébergement sur présentation d'une facture et/ou d'une confirmation de réservation émise par un établissement reconnu (exemple : agence de voyage).
- Les dates et la durée du voyage seront choisies par le gagnant, à condition que le montant des vols et de l'hébergement ne dépasse pas la valeur de 2 000 euros TTC.
- Si la valeur des vols et de l'hébergement pour deux personnes au Japon ou dans une destination similaire est inférieure à 2 000 euros, **L'ORGANISATEUR** ne versera pas la différence en espèces au gagnant. Il ne pourra pas l'utiliser pour d'autres dépenses du même voyage, ni pour réserver d'autres voyages.

- Le bon ne pourra pas être échangé contre de l'argent
- Le gagnant disposera d'un délai maximal de 12 mois pour utiliser le bon à compter du jour où il notifiera à **L'ORGANISATEUR** l'acceptation du lot à travers les réseaux sociaux ou par e-mail (à l'adresse contact@heymondo.fr).
- Le bon est strictement personnel et incessible, le gagnant ne peut donc pas le transférer à des tiers.
- La période d'utilisation et validité du gain ne pourra en aucun cas être prolongée.

2) **Un bon pour une assurance voyage Heymondo** d'une valeur commerciale maximale de 150 euros :

- Le bon peut être échangé contre une assurance voyage Heymondo *Top, Tranquilité ou Premium*.
- La valeur commerciale du bon sera déduite du prix total de l'assurance souscrite. Si le prix total de l'assurance souscrite est plus élevé, le gagnant devra payer la différence. Si le prix est inférieur, **L'ORGANISATEUR** ne remboursera pas la différence au gagnant et ne lui offrira pas un autre bon d'un montant équivalent.
- Le gagnant disposera d'un délai maximal de 12 mois pour utiliser le bon à compter du jour où il notifiera à **L'ORGANISATEUR** l'acceptation du lot à travers les réseaux sociaux ou par courrier électronique à contact@heymondo.fr.
- Le lot est strictement personnel et incessible, le gagnant du voyage ne peut donc pas le transférer à des tiers.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit de remplacer tout lot par un lot de valeur commerciale équivalente en cas de survenance de circonstances indépendantes de sa volonté.

Le nom du gagnant sera public et accessible à tous ceux qui en feront la demande à **L'ORGANISATEUR**.

5. REMISE DU LOT

Afin de faciliter la remise du lot, **L'ORGANISATEUR** demandera au gagnant une adresse e-mail et ses coordonnées.

Le gagnant devra contacter **les ORGANISATEURS** pour solliciter la remise du lot.

À défaut de réclamation dans un délai de trente (30) jours suivant l'annonce officielle du gagnant, le lot sera considéré comme perdu pour ce dernier sans que la responsabilité de **L'ORGANISATEUR** puisse être engagée.

Si le gagnant ne contacte pas **L'ORGANISATEUR** après deux tentatives de **L'ORGANISATEUR** et l'expiration d'un délai de trois (3) jours calendaires à l'issue de

la seconde tentative, alors le lot sera attribué à un gagnant « suppléant » tiré au sort à l'issue de la période de participation du jeu concours par l'intermédiaire de la plateforme Cooltabs. En cas d'incident avec cet outil, une autre plateforme externe similaire sera choisie par L'ORGANISATEUR pour désigner le/la gagnant(e) du tirage au sort, et cela sera communiqué via ses réseaux sociaux (Instagram).

Le gagnant peut renoncer à son lot, mais il ne peut en aucun cas l'échanger contre un autre lot ou contre le montant équivalent en espèces.

6. EXCLUSION DES PARTICIPANTS

Le jeu concours est organisé dans le but d'encourager et de promouvoir la participation sur le profil Instagram de **L'ORGANISATEUR**.

Tout participant sera exclu du jeu-concours en cas de violation du présent règlement ou de comportement inapproprié incluant notamment les cas suivants (liste non exhaustive donnée à titre indicatif) :

- L'utilisation, le fonctionnement et l'utilisation de tout moyen, système ou dispositif de saisie automatisée des données. Le simple fait de soupçonner un participant d'utiliser un système automatisé pour l'introduction massive ou répétitive des données nécessaires à la participation au jeu-concours, entraînera l'exclusion immédiate de toutes ses participations et le privera de tout lot, sans qu'il soit nécessaire de le notifier.
- La création massive de faux profils sur Instagram afin d'augmenter les chances de gagner.
- La saisie de données personnelles inexactes, incorrectes, trompeuses, non conformes ou fausses. Le constat qu'un participant a introduit des données personnelles inexactes, altérées ou fausses entraînera l'exclusion immédiate du participant au jeu concours, et le rendra inéligible à recevoir un quelconque lot, sans qu'il soit nécessaire de le lui communiquer.
- Toute anomalie imputable à un participant qui empêche, altère ou perturbe le déroulement normal du jeu concours, qui affecte ou lèse tout autre participant, qui peut falsifier les données de participation, qui compromet la sécurité ou la fiabilité des systèmes techniques utilisés pour son déroulement, ou qui viole de toute autre manière le présent règlement, autorisera **L'ORGANISATEUR** à exclure unilatéralement et immédiatement ledit participant et à dénoncer les faits aux autorités compétentes.

Dans le cas où l'une des irrégularités mentionnées, ou toute autre, serait détectée après la remise effective du lot, **L'ORGANISATEUR** se réserve le droit

d'entreprendre toutes actions judiciaires appropriées à l'encontre de l'auteur ou de la personne responsable, y compris, entre autres, celles visant à la restitution du lot.

7. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la législation applicable en matière de protection des données personnelles (règlement général sur la protection des données [UE] 2016/679), les participants au jeu concours sont informés que les données fournies par tous les participants pourront faire l'objet d'un traitement automatisé de **l'ORGANISATEUR**.

Les participants acceptent, par leur participation au jeu concours, que les noms qui seront publiés dans les médias soient partagés et vus par d'autres utilisateurs sans porter atteinte à leur vie privée.

Le participant bénéficie à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données personnelles le concernant ou encore de limitation du traitement.

Pour exercer ses droits le participant peut contacter l'ORGANISATEUR à l'adresse suivante :

– Par e-mail à : contact@heymondo.fr

– Par voie postale à : Smart Insurance Correduria de Seguros SL, Calle Alaba, n° 140, 2° 4ª (08018) Barcelone, Espagne.

Pour en savoir plus sur la manière dont l'ORGANISATEUR traite les données personnelles : <https://heymondo.fr/politique-confidentialite/>

8. COMPORTEMENT DES PARTICIPANTS

Les commentaires offensants, les insultes, les menaces, le langage grossier ou les contenus dégradants à l'égard des autres membres de la communauté ou des produits et services, des marques ou du personnel de **l'ORGANISATEUR** sont interdits.

9. DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est régi par le droit espagnol. Toutefois, les participants consommateurs bénéficient également des dispositions impératives de protection prévues par le droit français, conformément au Règlement (CE) n° 593/2008 (Rome I).